



A R R Ê T É

N°2026_153_T

Objet :

Réglementation de la circulation et du stationnement
Travaux de maintenance du système de vidéoprotection sur
l'ensemble des voies métropolitaines et communales
jusqu'au 25 décembre 2026 inclus

Le Maire de VIF
Guillaume CARRASSIO

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2026_78_R en date du 30 mars 2026, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques ;
Vu le marché public 2022030 – lot 2 « Travaux extension et maintenance dispositif vidéoprotection » pour la période du 26 décembre 2024 jusqu'au 25 décembre 2026 inclus au profit d'INEO-EQUANS ;
Considérant les travaux de maintenance et d'extension du système de vidéoprotection de la commune de Vif sur la voirie communale et métropolitaine, par l'entreprise INEO-EQUANS – 241 rue Paul Gidon – 73 000 CHAMBERY ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise INEO – 241 rue Paul Gidon – 73 000 CHAMBERY, est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer les travaux de maintenance du système de vidéoprotection sur la voirie et l'espace public qui s'imposent de manière ordinaire ou urgente et impliquant une restructuration de la circulation et stationnement avec gêne limitée.

Article 2 : Durée de l'autorisation **jusqu'au 25 décembre 2026 inclus.**

Article 3 : Prescriptions générales

- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier,
- des feux de circulation alternée seront installés si nécessaire,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- les cheminements piétons et cycles seront soit maintenus ou déviés mais obligatoirement protégés,
- pour les chantiers mobiles, les véhicules devront être équipés de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Prescriptions techniques

Avant tout commencement des travaux, l'entreprise adressa aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et les demandes d'arrêtés de voirie si nécessaire.

Article 5 : Prescriptions particulières

Les chantiers qui entraînent la coupure complète d'une voie communale ou métropolitaine et/ou la mise en place d'une déviation, devront faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique auprès des Services Techniques de la commune de Vif - arrete.dict@ville-vif.fr

Article 6 : Signalisation et stationnement

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le 24 juillet 2026,

Par délégation du Maire,
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE

